



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
MAISONS-ALFORT**

94700 MAISONS-ALFORT – Tél : 01.43.96.77.04

Avenant n° 4 à la délibération du 5 octobre 1968 portant création d'une régie d'avances auprès du Bureau d'Aide Sociale (actuel CCAS) relative à la création d'une régie de recettes pour le paiement des secours aux bénéficiaires de l'Etablissement.

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18 qui fixent les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement, instituées en application des dispositions du titre Ier du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu** les articles R123-21 et L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 16 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs et de signature du conseil d'administration du CCAS au Président ou à la Vice-Présidente ;
- Vu** l'accord de principe du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôt de fonds à la régie d'avances auprès du CCAS avec carte bancaire de paiement et retrait pour le paiement des secours aux bénéficiaires de l'Etablissement:

DECIDE

Article 1 : Un compte de dépôt de fonds, avec carte bancaire de paiement et retrait, à la régie d'avances auprès du CCAS pour le paiement des secours aux bénéficiaires du CCAS sera ouvert.

Article 2 : Le montant de l'avance sera égal à 1000 euros.

Fait à Maisons Alfort, le 15 décembre 2022.

**Le Maire,
Président Ordonnateur
du Centre Communal d'Action Sociale.**

Marie-France PARRAIN

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20221215-20221215-CC
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022